

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS



L'IMPACT DU PLAN INDÉPENDANTS SUR LE STATUT D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (EI)

◀ AVANT

STATUT DE L'EIRL

- **Séparation possible** des patrimoines personnel et professionnel si l'entrepreneur fait une déclaration d'affectation.
- La responsabilité de l'entrepreneur envers ses créanciers professionnels est alors **limitée** à son patrimoine d'affectation.

STATUT D'EI « CLASSIQUE »

- **Pas de séparation** entre les patrimoines personnel et professionnel.
- L'entrepreneur **engage la totalité de ses biens** (professionnels et personnels) en cas de poursuite de ses créanciers professionnels (à l'exception de sa résidence principale).



▶ APRÈS

STATUT DE L'EIRL

- Depuis le 15 février 2022, **il n'est plus possible de créer d'EIRL.**
- Les EIRL existant auparavant peuvent continuer d'exercer ou bien **opter pour le nouveau statut.**

STATUT D'EI RÉFORMÉ

- **Séparation automatique** des patrimoines personnel et professionnel.
- **Seul statut possible** pour les entreprises individuelles créées **à partir du 15 mai 2022.**
- Pour les EI qui existaient déjà **avant le 15 mai 2022**, la protection induite par la séparation des patrimoines **ne vaut que** pour les nouvelles créances.